

## La prévoyance dans le sous contrat négociée par FO

Du nouveau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015

1 - Les incapacités ou les passages en invalidité postérieurs au 31 décembre 2014 seront désormais indemnisés à **95 % du salaire net** du participant. (Ancien taux 92%)

2 - Taux de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2015:

2015	Total Enseignants : 0.4 %		
Garanties	Contribution établissement	Prélèvement participant	Total
Incapacité		0.061 %	0.061 %
Invalidité	0.086 %	0.053 %	0.139 %
Décès IAD	0.114 %	0.07 %	0.184 %
CGS/CRDS		0.016 %	0.016 %
<b>Total</b>	<b>0.20 %</b>	<b>0.20 %</b>	<b>0.40 %</b>

2015	Total OGE Non cadres : 0.79 %		
Garanties	employeur	salarié	Total
Incapacité		0.20 %	0.20 %
Invalidité	0.44 %		0.44 %
Décès IAD	0.15 %		0.15 %
<b>Total</b>	<b>0.59 %</b>	<b>0.20 %</b>	<b>0.79 %</b>

2015	Total OGE Cadres : 1.70 %		
Garanties	employeur	salarié	Total
Incapacité		0.15 %	0.15 %
Invalidité	0.60 %	0.05 %	0.65 %
Décès IAD	0.90 %		0.90 %
<b>Total</b>	<b>1.50 %</b>	<b>0.20 %</b>	<b>1.70 %</b>

A quel moment intervient la prévoyance pour les enseignants ?

**Après le maintien de la rémunération complète. Dès le maintien partiel de la rémunération commence le versement de la Prestation Prévoyance**

Congé maladie		Rémunération maintenue par l'état			
Type	Durée	Plein traitement		½ traitement	+ prévoyance
Congé de maladie ordinaire	1 an	3 mois	90 jours	9 mois	Prise en charge prévoyance
Congé de longue maladie (CLM)	3 ans	1 an	365 jours	2 ans	
Congé de longue durée (CLD)	5 ans	3 ans	1095 jours	2 ans	
Congé de longue durée (maladie contractée en service)	8 ans	5 ans	1825 jours	3 ans	